



Décision d'aide humanitaire
23 02 02

Intitulé : Cinquième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes

Lieu de l'opération : Région des Caraïbes

Montant de la décision : 3 500 000 EUR

Numéro de référence de la décision : ECHO/DIP/BUD/2005/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

La région des Caraïbes est hautement encline aux désastres, principalement aux cyclones et aux inondations récurrentes. Sur certaines îles, l'activité volcanique est également un risque. En outre, les facteurs socio-économiques sont: densité de population élevée, croissance démographique annuelle élevée, niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité socio-économique. Tous ces facteurs combinés résultent dans de groupes extrêmement vulnérables de la population ayant peu de capacités à faire face aux catastrophes.

La saison cyclonique de 2004 a tragiquement démontré l'exposition de la région des Caraïbes aux catastrophes. Les cyclones et les tempêtes tropicales qui ont dévasté Grenade et des régions de Cuba, de la Jamaïque, d'Haïti, de la République Dominicaine et des Bahamas ont coûté plus de 3.000 vies. En outre, environ 2.000 personnes ont péri dans les inondations dans la région du sud-est d'Haïti, qui se sont produits avant le commencement de la saison cyclonique. En Guyane, les inondations les plus graves enregistrées depuis plus de 100 ans ont dévasté les zones côtières en janvier 2005, prenant de court les communautés qui n'étaient pas prêtes à faire face à cette catastrophe.

En réponse aux risques que les populations vulnérables rencontrent, ECHO, déjà en 1998, a sélectionné les Caraïbes pour son programme DIPECHO. Depuis, quatre plans d'action de préparation aux catastrophes ont été mis en oeuvre avec l'aide des ONG, des agences des NU et d'autres partenaires régionaux. Tandis qu'au fil des années, les considérations thématiques et géographiques ont légèrement changé, le programme des Caraïbes DIPECHO est resté concentré sur les événements naturels extrêmes ou d'origine hydrométéorologiques. Au total,

environ 8,5 millions EUR ont été dépensés pour des projets de préparation aux catastrophes mis en oeuvre par le programme DIPECHO pour les Caraïbes.

En 2004, une évaluation externe ¹a été effectuée pour analyser la stratégie utilisée jusqu'ici et la pertinence du programme. L'évaluation a constaté que bien que l'engagement et le renforcement institutionnels au niveau régional et national aient augmenté, elle était encore loin d'apporter une réponse convenable aux besoins concrets des communautés, des populations et de la société civile. En général il y a certaines indications d'amélioration des capacités institutionnelles, mais la place pour la résilience et la capacité des communautés à affronter les désastres est encore faible.

Le rapport d'évaluation a vivement recommandé la continuation de DIPECHO aux Caraïbes, accordant néanmoins la priorité aux partenaires ayant incorporé le concept de la préparation aux catastrophes dans leur stratégie institutionnelle. Parmi les recommandations clés de cette évaluation, ECHO voudrait mettre en oeuvre ce qui suit pour le cinquième plan d'action :

- Le partenariat entre ECHO et ses partenaires devrait être basé sur les complémentarités entre le concept DIPECHO et l'orientation stratégique de l'organisation ;
- Les activités qui sont complémentaires pour les stratégies et les plans spécifiques des partenaires pour la préparation aux désastres devraient avoir la priorité ;
- L'équilibre strict entre la technologie et les capacités locales pour l'utilisation et l'entretien devrait être observé.

En outre, les projets financés par DIPECHO devraient se concentrer sur les communautés locales et laisser aux bailleurs de fonds de développement les efforts plus ambitieux du renforcement institutionnel à un niveau national. L'impact de l'approche de bas en haut, principalement basée sur le renforcement institutionnel prendra du temps pour toucher les besoins communautaires et fait face également à des risques politiques imprévisibles. Par conséquent, des programmes qui soutiennent directement les communautés et leurs organisations de base, c'est-à-dire l'approche de bas en haut, se sont avérés la meilleure façon de renforcement immédiat des capacités de faire face et de résilience.

1.2. - Besoins identifiés :

L'évaluation ECHO des besoins en termes de préparation a été un processus en cours dans la région des Caraïbes. En contrôlant la mise en oeuvre de quatre plans successifs d'action DIPECHO, ECHO a développé une bonne compréhension de l'état de préparation aux catastrophes et des besoins de l'améliorer. En outre, la pertinence de l'action DIPECHO, en général, et celle du programme DIPECHO pour les Caraïbes, notamment, ont été récemment confirmées par les évaluations externes.

La capacité de DIPECHO pour répondre directement au niveau de base est importante pour les communautés où les attentes de l'engagement gouvernemental avec l'état de préparation communautaire sont encore très faibles. Cela est notamment le cas pour Haïti où la pauvreté extrême combinée aux effets d'une crise sociopolitique élargie, fournit très peu de perspective

¹Le rapport circonstancié peut être trouvé à l'adresse suivante :
http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/thematic_en.htm

d'augmentation rapide de capacité du gouvernement dans la gestion des catastrophes. L'engagement d'ECHO au travers du programme DIPECHO ne devrait pas devenir une incitation pour un plus faible engagement institutionnel, mais devrait être considéré comme attention particulière aux groupes de la population ayant des capacités limitées.

Plus concrètement, à un niveau local il y a des nécessités de disposer des actions suivantes :

- organisation des comités communautaires de réponse de catastrophe ;
- formation d'équipes fonctionnelles responsables de la préparation et de la mise en oeuvre d'une action sensible immédiate en cas de catastrophe, c'est-à-dire évacuation, gestion d'abris, transport, nutrition, enseignement etc. ;
- formation de membres de la communauté et du personnel des institutions publiques (telles que la protection civile, la municipalité, l'administration d'eaux et le bureau météorologique) ;
- élaboration de cartes de vulnérabilité et de capacité ;
- élaboration des plans d'urgence communautaires et dans certains cas des plans d'urgence de ménage ;
- dans certains cas installation des systèmes d'information préalable et organisation des groupes basés sur la communauté capables de maintenir ces systèmes.

L'expérience a montré qu'en mettant en place les éléments susmentionnés, l'action est la plus efficace pour garantir une réduction efficace de perte de vies. Les projets couvrant ces éléments répondent à des besoins essentiels, et à condition qu'ils soient mis en oeuvre en utilisant la méthodologie et les techniques qui sont compatibles avec l'organisation et la culture locales, ils sont hautement acceptés parmi la population cible.

Dans ce contexte, les microprojets tels que le drainage, le reboisement et les petits travaux de protection servent de moyen pour soutenir les activités de préparation. Ils permettent l'acceptation par la population de la réduction de risque de catastrophe et facilitent ainsi la sensibilisation et la mobilisation des communautés. A travers les microprojets les personnes apprennent que l'atténuation efficace peut être réalisée avec des ressources limitées réduisant ainsi leur vulnérabilité.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Le programme DIPECHO se concentrera sur les communautés locales. La priorité sera accordée à ceux qui sont les plus vulnérables, qui sont les plus exposés aux catastrophes naturelles et qui manquent d'aide appropriée par d'autres institutions.

D'un point de vue thématique les projets se concentrant sur l'amélioration de l'état de préparation pour faire face aux inondations et cyclones seront privilégiés. En outre, une attention particulière sera donnée aux projets en Haïti visant la vulnérabilité aux catastrophes aggravée par croissance urbaine rapide.

Les pays suivants seront visés : Haïti, Cuba, République dominicaine, la Jamaïque, Guyane, Suriname, Belize, les Îles Cayman et îles des Caraïbes orientales.

1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

En cas de catastrophe naturelle se produisant dans la région, les projets DIPECHO mis en oeuvre dans le région touchée pourraient être suspendus pendant l'urgence, puisque les agences exécutant ces projets devraient fournir une aide humanitaire aux victimes. De même, une détérioration des conditions de sécurité en Haïti pourrait avoir une incidence négative sur la mise en oeuvre des programmes DIPECHO.

Outre cela, les projets de préparation aux catastrophes dépendent du lien que les ONG établissent avec les communautés et les autorités locales. Ces deux entités doivent être impliquées dans le projet dès son commencement pour assurer le succès pendant la mise en oeuvre des activités. Ces activités impliquent assez souvent une décision ou un engagement politique. Afin de construire le projet sur une base forte, ECHO exige que les ONG intéressées à soumettre un projet aient l'expérience précédente de la préparation aux catastrophes et soient déjà présentes et actives dans le pays/région visés ; c'est-à-dire elles ont déjà développé des relations avec les communautés et les autorités locales sur le terrain. Autrement, tout obstacle qui surgit à ce niveau pourrait empêcher la mise en oeuvre réussie des projets et entraîner des retards.

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:²

2.1. Objectif principal:

Augmenter la capacité des populations vulnérables vivant dans les régions les plus touchées par les risques naturels récurrents à affronter les effets des catastrophes naturelles.

2.2. Objectif spécifique:

Soutenir les stratégies permettant aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer à atténuer les effets des catastrophes naturelles en augmentant leurs capacités à y faire face, ainsi qu'en augmentant leur résilience et en diminuant leur vulnérabilité

2.3. Composantes:

En vertu de l'objectif repris ci-dessus, les projets DIPECHO qui incluraient une ou plusieurs des composantes suivantes seront financées

² Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168.

Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

Renforcement de la capacité/formation :

Renforcement de la capacité/formation dans le domaine de la préparation aux désastres conduite au niveau local, avec une participation directe des communautés bénéficiaires (par exemple aide à l'équipement, à l'organisation et à la formation des comités locaux d'urgence, simulations conduites au niveau communautaire, ateliers conduits au niveau communautaire visant la production d'un plan d'urgence, la formation des facilitateurs communautaires, la formation et l'équipement des brigades communautaires d'urgence).

Systèmes d'alerte précoce

Toute l'activité et l'équipement relatif à l'établissement d'un système d'alerte précoce (par exemple des études techniques entreprises spécifiquement pour établir un système d'alerte précoce - tel qu'une étude hydrologique -, l'installation des radios et la formation des bénéficiaires sur leur utilisation, l'installation des pluviomètres et des échelles hydrométriques et la formation des bénéficiaires sur leur utilisation...)

Travaux de mitigation à petite échelle

Travaux d'infrastructure à petite échelle visant à réduire la vulnérabilité physique des bénéficiaires. Parfois, les bénéficiaires sont formés pendant la mise en oeuvre de ces travaux d'atténuation afin d'être en mesure de les reproduire à l'avenir (par exemple des parois de protection le long des rives des rivières, des travaux de drainage, du reboisement, des travaux de construction sur les bâtiments publics existants pour augmenter leur résistance aux désastres).

Cartographie et informatisation des données

Cartographie et informatisation des données liées à l'étude des risques, des vulnérabilités et l'élaboration des plans d'urgence (par exemple la collecte de données pour la cartographie des risques - cartes scientifiques - et la formation sur leur utilisation, l'impression des cartes de risques et des plans d'urgence).

Recherche et diffusion

Études techniques, ateliers et enquêtes entrepris afin d'augmenter la connaissance sur les questions de réduction des risques et la diffusion de ces résultats (par exemple l'organisation d'ateliers/séminaires visant à la diffusion des résultats de projet).

3 – Durée de la décision:

Etant donné que la plupart des projets de préparation aux désastres ont une durée de 15 mois et que tous les projets sélectionnés ne pourront pas commencer en même temps, la durée pour la mise en oeuvre de la présente décision sera de **18 mois**. Les projets de préparation aux désastres doivent être mis en oeuvre au cours de ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du **01 septembre 2005**.

Date de début: **01 Septembre 2005**

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en

œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans le Contrat Cadre de Partenariat sera appliquée.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

ECHO/TPS/219/1998/01000 : Premier plan d'action DIPECHO pour l'Amérique Centrale, l'Asie du Sud-est et les Caraïbes ;
ECHO/TPS/219/1999/03000 : Deuxième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes ;
ECHO/TPS/219/2001/02000 : Troisième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes
ECHO/TPS/219/2003/02000 : Quatrième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes

Tous les fonds ont été attribués et contractés.

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

5.1. - Avec les autres services de la Commission :

Depuis septembre 2001, un dialogue sur la coordination des activités de préparation aux catastrophes pour les Caraïbes a été poursuivi avec les directions générales Développement de la Commission et EuropeAid en vue de réaliser une plus grande participation de ces services dans ce domaine. ECHO a toujours rappelé l'importance de comprendre la réduction de risque de catastrophe comme une question fondamentale dans tous les pays/documents de stratégie régionaux. Dans la région, la DG DEV prévoit la mise en oeuvre d'un programme régional de préparation aux catastrophes avec CDERA dans le cadre du programme indicatif régional financé par le 9ème FED. En outre, la DG DEV finance un projet radar météorologique qui couvrira toute la région des Caraïbes. Pendant le cinquième plan d'action DIPECHO, ECHO assurera une bonne coordination avec d'autres initiatives de préparation aux catastrophes qui sont actuellement préparées pour la République dominicaine et Haïti utilisant les fonds de l'enveloppe B du 9ème FED, contribuant ainsi au processus LRRD.

Les ONG financées par ECHO dans la région seront informées des progrès de ces programmes, de sorte qu'elles puissent instituer la coordination appropriée.

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 3 500 000 EUR

6.2 - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: Augmenter la capacité des populations vulnérables vivant dans les régions les plus touchées par les risques naturels récurrents à affronter les effets des catastrophes naturelles				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique probable de l'opération	Activités	Partenaires potentiels³
Objectifs spécifiques 1: Soutenir les stratégies permettant aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer à atténuer les effets des catastrophes naturelles en augmentant leurs capacités à y faire face, ainsi qu'en augmentant leur résilience et en diminuant leur vulnérabilité	3 500 000	Haïti, Cuba, République dominicaine, Guyane, Belize, Iles Cayman et îles orientales des Caraïbes	Renforcement de la capacité/formation, systèmes d'information préalable, travaux d'atténuation de petite échelle, cartographie et informatisation des données, recherche et diffusion, renforcement des infrastructures, recommandation et sensibilisation publique, enseignement, facilitation de coordination, renforcement institutionnel	- ACSUR - MADRID - CONCERN WORLDWIDE - CROIX-ROUGE - ESP - CROIX-ROUGE - FICR-IFCR-CH - CROIX-ROUGE - FRA - CROIX-ROUGE - NLD - INTERMON - MPDL - OIKONOMIKOS TAHIDROMOS - OXFAM - BEL - OXFAM - UK - UN - UNDP - BEL
TOTAL	3 500 000			

]

³ Asociación para la Cooperación con el Sur "LAS SEGOVIAS", CONCERN WORLDWIDE, (IRL), CROIX-ROUGE FRANCAISE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), INTERMON OXFAM, (E), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), OIKONOMIKOS TAHIDROMOS, OXFAM (GB), OXFAM-Solidarite(it), (BEL), UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

7 –Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à « procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 –Impact Budgétaire article 23 02 02

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	12.500.000
Budgets supplémentaires	
Transferts	3.500.000
Total crédits disponibles	16.000.000
Total exécuté à la date du 14 juin 2005	3.500.000
Reste disponible	12.500.000
Montant total de la décision	3.500.000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget de l'Union européenne dans la région des Caraïbes (DIPECHO)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴, et en particulier son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Les Caraïbes sont exposées à un large éventail de catastrophes naturelles telles que les inondations, ouragans, séismes, volcans.
- (2) Les collectivités locales sont très vulnérables à toutes ces catastrophes.
- (3) La capacité des pays des Caraïbes à affronter ces catastrophes est insuffisante et l'aide de la communauté internationale est nécessaire pour promouvoir des activités d'état de préparation et de petits projets d'atténuation.
- (4) Les expériences antérieures des plans d'action précédents mis en oeuvre dans la région ainsi que des évaluations externes effectuées mènent à la conclusion que les projets de préparation aux catastrophes devraient être financés par la Commission pour une période de 18 mois.
- (5) Il est estimé qu'un montant de 3 500 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 02 du budget général 2005 de l'Union européenne est nécessaire pour financer des activités de préparation aux catastrophes aux populations vulnérables des Caraïbes compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 14 juillet 2005.

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 3 500 000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire entreprises dans le cadre du cinquième plan d'action DIPECHO pour les Caraïbes au titre de la ligne budgétaire 23 02 02 du budget général 2005 de l'Union européenne.

⁴ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

2. Conformément à l'article 2 (f) du règlement du Conseil No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Soutenir les stratégies permettant aux communautés et aux institutions locales de mieux se préparer à atténuer les effets des catastrophes naturelles en augmentant leurs capacités à y faire face, ainsi qu'en augmentant leur résilience et en diminuant leur vulnérabilité

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de **18** mois, commençant le **01 septembre 2005**.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 01 septembre 2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission